

## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro U-1877**



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 23 avril 2012, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

- No U-1877 Modifiant le règlement de zonage no U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :
- agrandir la zone I 7-159 à même une partie de la zone I 7-59, le tout dans le secteur de Saint-Janvier ;
  - créer la zone EN 5-70 à même une partie de la zone H 5-69, le tout dans le secteur de Saint-Canut ;
  - créer le tableau des dispositions spécifiques de la zone EN 5-70 ;
  - créer la zone P 5-71 à même une partie de la zone H 5-35, le tout dans le secteur de Saint-Canut ;
  - créer le tableau des dispositions spécifiques de la zone P 5-71 ;
  - abroger les dispositions supplémentaires relatives aux secteurs villageois.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue St-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 avril 2012

La greffière adjointe,

Fabienne Gariépy, avocate